



Agression d'un gendarme sur mon fils à Moliets 40

Par **marie_8_430**, le **22/08/2014** à **11:58**

bonjour, le 14/08 mon fils a été agressé par un gendarme en tenue - ce dernier lui a fracturé la jambe droite 60 jours d'ITT certificat établi par un médecin du CHU de DAX 40- en arrêt de travail jusqu'au 15/10/2014 - a déposé plainte - mais une contre expertise a été faite hier le médecin lui a été imposé et ce dernier a été très désagréable avec lui, nous ne connaissons pas le résultat - Mon fils n'a pas le moral sa saison est terminée pour lui - travaille comme cuisinier - quelles sont les démarches à suivre.... quels sont les recours si les jours d'ITT sont plus bas ... vous remercie de me donner plus amples renseignements MS

Par **aguesseau**, le **22/08/2014** à **13:18**

Bjr,
Déjà quand je lis qu'un gendarme en tenue a agressé votre fils, cela m'a t'interpelle quelque peu.
Avez-vous été témoin de la scène, y-a-t-il des témoins ?
vous devez attendre le traitement de la plainte.
comme nous ne connaissons pas les circonstances de cet accident, il est impossible de répondre.
Cdt

Par **marie_8_430**, le **04/09/2014** à **10:50**

bonjour, aujourd'hui, j'ai un peu plus d'éléments car mon fils est rentré et ma remis son certificat médical et une copie de son dépôt de plainte - cela s'est produit le 14/08 à 1h - il était avec son amie qui avait deux chiens et cette dernière les a détachés - paraît il il aurait mordu une personne pas de preuve - un vigile ou un gendarme en uniforme (pantalon sombre tee shirt blanc ou gris) - ce dernier agressant la jeune femme mon fils est venu discuter avec la personne et lui demander des explications - pour seule réponse deux coups de poings dans la figure (hématomes et douleurs dentaires) et un grand coup de pied dans sa jambe droite au niveau de la cheville et la jambe - mon fils n'a pu se relever un témoin est venu le relever - diagnostic : fracture de la cheville, de la malléole et du péroné - 3 mois d'immobilisation (60 jrs ITT) d'où arrêt de travail, perte de revenu - les gendarmes ont fait faire une contre expertise aussitôt - sans donner d'explication et veulent surtout pas donner les coordonnées du médecin pour avoir une copie du dossier médical - vous remercie de me faire part de vos observations

Par **alterego**, le **04/09/2014 à 12:01**

Bonjour,

"...un vigile ou un gendarme en uniforme (pantalon sombre tee shirt blanc ou gris)"

Il est pourtant facile de faire la différence entre un Gendarme et un *"Rambo d'opérette"*, l'uniforme de la Gendarmerie étant des plus reconnaissables et sachant qu'un Gendarme, même agressé, est capable de maîtriser l'agresseur sans porter les coups que votre fils vous a rapporté à moins que ce soit lui qui se soit montré violent, se sentant "obligé" en présence de la belle.

La Gendarmerie n'a pas à vous donner les coordonnées du médecin qui a effectué la contre expertise. Votre fils en aura connaissance au cours de la procédure qu'il va engager ou vous si il est mineur.

Incohérence supplémentaire, car incohérences il y a dans les détails que vous donnez ou si vous ne faites que rapporter ceux reçus de votre fils, si contre expertise il y a eu comment votre fils peut-il ignorer le nom du médecin ou son adresse, ou encore l'hôpital, alors qu'en qualité de victime il est sensé avoir été examiné ?

"cela s'est produit le 14/08 à 1h - il était avec son amie qui avait deux chiens et cette dernière les a détachés - paraît il il aurait mordu une personne pas de preuve -"

La petite amie est responsable de ses chiens ou de ceux dont elle avait la garde, si un ou les deux ont mordu. **Elle se devait de les tenir en laisse.**

Souhaitant un prompt rétablissement à votre fils,

Cordialement

Par **Lag0**, le **04/09/2014 à 13:26**

Bonjour,

Je suis un peu étonné par cette "contre-expertise".

Des fractures, ce ne sont pas des choses sujettes à interprétation, il y a fracture ou pas. Je ne vois pas ce qu'une contre-expertise pourrait apporter...

Par **moisse**, le **05/09/2014** à **09:24**

Bonjour,

L'exposé même de bonne foi n'est pas cohérent, débutant par un gendarme en tenue pour finir par un supputé vigile en tee-shirt blanc.

Et la contre-expertise des gendarmes c'est du même tabac. Il y a une convocation adressée dans le cadre de l'enquête pour se présenter devant un médecin légiste qui va déterminer l'étendue des dommages et la durée d'une ITT.

Par **citoyenalpha**, le **06/09/2014** à **12:34**

Bonjour

les faits exposés ne concordent pas avec les conséquences et actes de procédure légaux.

Dans un tel cas il conviendrait que votre fils nous expose la situation.

A défaut il est impossible de déterminer des responsabilités ou irresponsabilités de votre fils.

Restant à votre disposition